

Québec, le 20 juillet 2018

Objet : Demande d'accès n° 2018-07-32 – Lettre réponse

Madame,

En vertu des articles 41.2 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous joignons à la présente les documents demandés aux fins de l'application de la Loi sur les pêches (article 36.3 à 36.6) (L.R.C. (1985), ch. F-14). Ceux-ci contiennent des renseignements appartenant à des entreprises au sens des articles 23 et 24 ou des renseignements personnels au sens des articles 53 et 54 de cette Loi. Vous trouverez, en pièce jointe, une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Houda Bhouri, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse houda.bhouri@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (10)

Rouyn-Noranda, le 2 mai 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Mines Abcourt inc.
475 rue de l'Église
Case postale 459
Évain (Québec) J0Z 1Y0

N/Réf. : 7610-08-01-70000-27
200192457

Objet : Dénoyage de la fosse à ciel ouvert - Propriété Mines Abcourt inc.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 29 octobre 2007, reçue le 31 octobre 2007 et complétée le 29 avril 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Dénoyage de la fosse à ciel ouvert Barvue, construction d'un bassin de sédimentation et installation d'une usine de traitement à la chaux des eaux d'exhaure.

Le projet est situé sur les lots 27 à 34 du rang 7 de Barraute, canton de Barraute, Municipalité de Barraute.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 29 octobre 2007, signée par Renaud Hinse, présentant un document intitulé « Demande d'autorisation pour le dénoyage de la fosse Barvue » préparé par Renaud Hinse ing., daté d'octobre 2007, signé par Renaud Hinse, 7 pages et annexes ;
- Document intitulé « Étude géotechnique et hydrogéologique, construction d'un bassin de sédimentation pour les eaux de rejet. Mine Abcourt, Barraute, Québec » préparé Golder Associés ltée, daté d'octobre 2007, signé par Mathieu Gosselin ing. jr. M.Sc.A. et Michel Lemieux, ing. M.Sc. ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 12 janvier 2008, signée par Renaud Hinse, concernant des informations complémentaires ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-08-01-70000-27
200192457

Le 2 mai 2008

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 26 mars 2008, signée par Lucie Sainte-Croix, concernant une autorisation visant l'usage d'un terrain pour y déposer des substances minérales ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 23 avril 2008, signée par Renaud Hinse, concernant une demande d'informations complémentaires ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 28 avril 2008, signée par Renaud Hinse, concernant une demande d'engagements.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



ÉW/GT/dd

ÉDITH VAN DE WALLE

Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de
l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

Analysé par:	<i>Renée Studel</i>	<i>01/05/08</i>
Vérifié par:	<i>Lucie</i>	<i>01/05/2008</i>
Recommandé par:	<i>Mathieu Marchand</i>	

Rouyn-Noranda, le 2 octobre 2012

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Excavation Michel Paradis inc.
780, boul. Hamel
Saint-Félicien (Québec) G8K 1X2

N/Réf. : 7610-08-01-70000-33
400970015

Objet : Restauration de la couverture végétale du site minier Barvue

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 21 août 2012, reçue le 20 août 2012 et complétée le 1^{er} octobre 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Effectuer la restauration de la couverture végétale du site minier Barvue par l'entreposage temporaire et l'épandage de 36,19 tonnes anhydres de biosolides papetiers de catégorie C1 P1 O2 E2 et de 88,45 tonnes anhydres de cendres de catégories C2 P1 O1E1. L'épandage sera effectué à l'automne 2012 sur une superficie de 4,03 ha.

Canton	Rang	Lot	Parcelle
Barraute	VII	33, 34	Nord, Sud, Z1, Z2

Le projet est situé sur les parcelles précitées sur le territoire de la municipalité de Barraute dans la municipalité régionale de comté d'Abitibi.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

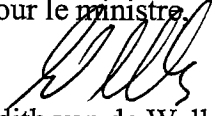
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour le recyclage de matières résiduelles fertilisantes - cendres volantes du 21 août 2012, signé par Michel Paradis, 3 pages et 9 annexes ainsi que le document intitulé « Demande de certificat d'autorisation – utilisation des matières résiduelles fertilisantes, projet de restauration de la couverture végétal du site minier Barvue » du 15 août 2012, 35 pages;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour le recyclage de matières résiduelles fertilisantes – boues de papetières du 21 août 2012, signé par Michel Paradis, 3 pages et 4 annexes ainsi que le document intitulé « Addenda : demande de certificat d'autorisation – utilisation des matières résiduelles fertilisantes, restauration de la couverture végétal dans le cadre des travaux de restauration du site minier Barvue, phase II – stabilisation des digues du parc à résidus », 42 pages;
- Courriel au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du 31 août 2012, expédié par Juan Maria Chiabrera, concernant des informations supplémentaires;
- Autorisation du propriétaire, Ministère des Ressources naturelles, pour l'épandage de matières résiduelles fertilisantes, le 6 septembre 2012, signé par Malek Zetchi;
- Courriel au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du 7 septembre 2012, expédié par Juan Maria Chiabrera, concernant des informations supplémentaires;
- Courriel au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du 27 septembre 2012, expédié par Juan Maria Chiabrera, concernant des informations supplémentaires.
- Courriel au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du 1^{er} octobre 2012, expédié par Juan Maria Chiabrera, concernant des informations supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre.



EW/BG/dd

Édith van de Walle
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec

Analysé par:	<i>Sgt Glet</i>
Vérifié par:	<i>Julie Royon</i>
Recommandé par:	<i>Arthur G.</i>



GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

SERVICES
DE PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

CABINET
DU DIRECTEUR

Ste-Foy, le 4 mai 1976.

→ Mining Corporation of Canada Ltd *Barville*
B.P. 2007
South Porcupine
Ontario
POA LHO

A L'ATTENTION DE: M. M.G. Cooper

OBJET: → Certificat d'autorisation

Cher monsieur,

→ Le 19 avril, vous soumettiez aux Services de Protection de l'Environnement une demande pour poursuivre la vidange du puits à ciel ouvert au cours de la période d'avril 1976 à novembre 1976.

Conformément à votre demande, j'autorise la poursuite de la vidange du puits à ciel ouvert au taux de 300,000 gal/jour (\approx 200 gal/min.)

Un traitement adéquat de ces eaux sera effectué afin de maintenir la teneur en ions zinc (Zn) à une valeur inférieure de 1.0 mg/l. Ce traitement consistera principalement en l'addition de chaux à la sortie des pompes, de même qu'à une sédimentation.

Tel qu'entendu avec nos services techniques, le programme d'échantillonnage suivant devra être respecté:

1) Contrôle du pH:

le contrôle du pH sera effectué à tous les jours à la sortie des pompes et à la sortie du bassin de sédimentation.

2) Acidité et alcalinité:

Ces paramètres seront mesurés une fois par jour à la sortie du bassin de sédimentation.

3) Contrôle des métaux lourds:

le cuivre (Cu), le zinc (Zn), le plomb (Pb) et le fer (Fe) devront être échantillonnés une fois par semaine et ce, à la sortie du bassin de sédimentation.

4) Solides en suspension:

Les solides en suspension devront être mesurés, une fois par semaine, à la sortie du bassin de sédimentation.

L'Effluent à la sortie du bassin de sédimentation
devra respecter les normes suivantes:

pH inférieur 9.5;

Solides en suspension inférieur à 30mg/L

Métaux: Cu - 0.6 mg/L

Zn, Pb - 1.0 mg/L

Veillez noter que vous devrez nous faire parvenir
les résultats d'analyses en question aussitôt qu'ils
seront disponibles.

Le directeur des Services de
Protection de l'Environnement,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Gilles Jolicoeur, Ing., M. Sc.

cc./ Monsieur Lucien Touchette Sec. Trés.
Monsieur Bernard Harvey M.R.N.
Monsieur Guy Paradis M.R.N.
Monsieur R.L. Séguin M.T.C.P.
Monsieur Christian Potvin M.T.C.P.
Monsieur Marcel Langlois I.H.P. ✓



Noranda, le 4 novembre 1983

Les Mines d'Argent Abcourt Inc
620, 3e Avenue
Val d'Or Qc
J9P 1S5

A l'attention de: Monsieur R.A. Lauriault, ingénieur

Objet: Evacuation et traitement des eaux usées

Monsieur,

Suite à votre demande d'autorisation du 1er novembre dernier, nous avons procédé à l'étude des documents que vous nous avez soumis, sur le sujet mentionné en titre.

Après examen de ceux-ci, nous vous autorisons à exécuter les travaux suivants:

- Installation d'une fosse septique d'une capacité de 2 300 litres.
- Installation d'un champ d'épuration d'une superficie de 120 mètres carrés, de type filtre à sable hors sol, comprenant huit (8) rangées de conduites perforées d'une longueur de douze (12) mètres.

Le tout pouvant desservir quarante (40) personnes dans un camp de jour avec bureaux, sans cuisine et un garage.

Vous devrez donc rajouter quatre (4) conduites de 12 mètres à votre élément épurateur proposé.

.../2

Lorsque nous aurez compléter ces installations, vous devrez nous avisé au moins vingt quatre heures avant de procéder au remblayage.

Souhaitant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie de croire en l'expression de nos meilleurs sentiments.

La Direction Régionale de
l'Abitibi-Témiscamingue,



ALAIN PEPIN
Responsable du secteur municipal

AP/ml

c.c.: Richard Nantel, ST
Corp. Fiedmont et Barraute
M. Antonio Flamand
M. Jean-Paul Noel

Noranda, le 5 juillet 1985

Les Mines d'Argent Abcourt Inc.
624, 3e Avenue
VAL D'OR (QC)
J9P 1S5

A l'attention de Monsieur Renaud Hinse

OBJET: Certificat d'autorisation pour l'exploitation
de la mine Abcourt-Barvue

Monsieur,

Conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et au règlement relatif à l'administration de ladite Loi (R.R.Q., 1981, C.Q.-2, r.1) et suite à votre demande d'autorisation du 6 juin 1985, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés, j'autorise l'exécution des travaux décrits ci-dessous.

Les travaux autorisés par la présente seront effectués sur les lots 24 à 34 inclusivement, rang VII, canton Barvaute, comté Abitibi.

Il s'agit de travaux d'extraction de minerai d'argent et de zinc à la mine Abcourt-Barvue et incluant:

- l'échantillonnage en vrac de 20 000 tonnes de minerai;
- l'extraction de 400 à 800 tonnes courtes de minerai par jour;
- le transport par camion de ce minerai à l'usine de concentration de minerai de Noranda Inc., division Matagami;
- l'élimination des stériles suivant des modalités facilitant leur restauration;
- l'emploi du mort-terrain au recouvrement des aires contaminées par les résidus miniers de l'ancienne exploitation;

.../2

- la canalisation des eaux de mine dans un bassin de sédimentation et le traitement de celles-ci s'il y a lieu;
- l'installation d'un système de traitement des eaux usées sanitaires, l'alimentation en eau potable et l'élimination des déchets solides conformément aux réglementations respectives;
- le contrôle des émissions de poussières provenant des voies d'accès et aires de circulation non pavées conformément au règlement sur la qualité de l'atmosphère;
- l'entreposage des hydrocarbures et l'installation des structures étanches permettant de retenir tout déversement accidentel et l'installation de capteurs d'huile aux endroits où il est susceptible de retrouver de l'huile et l'élimination des huiles usées auprès de récupérateurs autorisés ou leur utilisation conformément au règlement sur la gestion des déchets liquides;
- la restauration du site à la fin de l'exploitation ou advenant le cas d'une décision de ne pas exploiter le gisement et le contrôle des différents effluents s'il y a lieu jusqu'à ce que toutes les possibilités de pollution soient éliminées,

et suivant les précisions apportées par les documents mentionnés ci-dessous:

- document intitulé "Projet Abcourt-Barvue, Demande de certificat au ministère de l'Environnement pour l'extraction d'un échantillon de minerai de 20 000 tonnes et la mise en exploitation de la mine" soumis par monsieur Renaud Hinse et daté du 5 mai 1985;
- lettre de monsieur Renaud Hinse, datée du 28 juin 1985,

ainsi que les plans et devis attenants à ces documents.

L'effluent final non dilué à la sortie du bassin devra être échantillonné aux fréquences mentionnées ci-dessous pour les paramètres énumérés au tableau 1.

TALBEAU 1

Fréquence échantillonnage à l'effluent final non dilué

FRÉQUENCE	HEBDOMADAIRE	VARIABLE	ANNUEL
PARAMETRES	Conductivité	Arsenic total	Aluminium total
	Matières en suspension	Cuivre total	Cadmium total
	pH	Nickel total	Chrome total
	Température	Plomb total	Colbalt total
	Débit	Zinc total	Maganèse total
		Fer total	Mercure total
		Hydrocarbures	Dureté total
			Azote ammoniacal
			Nitrates et nitrites
			Alcalinité total
			Carbone inorganique
			Carbone total
			Phosphore total
			Sulfates
			Sulfures
			Thiosulfates
			Bioessais par Daphnies
		Bioessais par Microtox ^r	

Dans le cas des paramètres soumis à un échantillonnage à fréquence variable, les concentrations (moyenne arithmétique mensuelle) à respecter sont celles mentionnées au tableau 2.

TALBEAU 2

Concentration maximale à l'effluent final non dilué

PARAMETRES	CONCENTRATION MAXIMALE (MOYENNE ARITHMÉTIQUE MENSUELLE)
Arsenic total	0,5 mg/l As
Cuivre total	0,15 mg/l Cu
Nickel total	0,5 mg/l Ni
Plomb total	0,2 mg/l Pb
Zinc total	0,5 mg/l Zn
Fer total	3,0 mg/l Fe
Hydrocarbures	15,0 mg/l
Matières totales en suspension	25,0 mg/l
pH	Valeurs autorisées 6,5 à 9,5

La fréquence variable à suivre sera conditionnée par les concentrations (moyenne arithmétique mensuelle) obtenues et variera suivant la séquence fournie au tableau 3.

TABEAU 3

Variation de la fréquence d'échantillonnage

FRÉQUENCE PARAMETRES	A toutes les semaines si la moyenne arithmétique mensuelle est égale ou supérieure à:	A toutes les deux semaines si la moyenne arithmétique mensuelle est égale ou supérieure à:	A tous les mois si la moyenne arithmétique mensuelle est égale ou supérieure à	A tous les six mois si la moyenne arithmétique mensuelle ou la concentration est inférieure à:
Arsenic total	0,5	0,2	0,1	0,1
Cuivre total	0,15	0,05	0,025	0,025
Nickel total	0,5	0,3	0,1	0,1
Plomb total	0,2	0,1	0,05	0,05
Zinc total	0,5	0,2	0,1	0,1
Fer total	3,0	2,0	1,0	1,0
Hydrocarbures	---	---	présence	absence

La fréquence d'échantillonnage devra être maintenue constante à une fois par semaine pendant les premiers six mois lors du maintien à sec et conséquemment la variation possible de cette dernière fréquence d'échantillonnage, mentionnée au tableau 3 ne pourra être effective qu'après cette période de six mois.

Les échantillonnage devront être du type instantané.

L'échantillonnage à fréquence annuelle devra être effectué en période estivale.

- et les analyses requises devront être effectuées conformément aux méthodes normalisées décrites dans la dernière édition parue de l'ouvrage intitulé "Standard Methods for the Examination of Water and Wastewater" publié conjointement par l'American Public Health Association et la Water Pollution Control Federation.

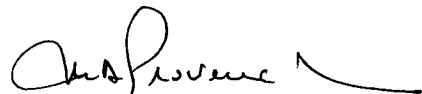
Tous les résultats seront expédiés au Directeur de la direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue.

Toutes les autres mesures de mitigation et de contrôle mentionnés dans les études et documents de soutien seront appliquées.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date de la présente et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux modalités décrites ci-dessus et toute modification éventuelle devra être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de
l'Environnement,

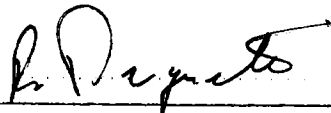


Par: MICHEL A. PROVENCHER
Directeur régional de
l'Abitibi-Témiscamingue

MAP/ddr

c.c.: Corporation de Fiedmont-Barraute

ETUDIE ET VERIFIE PAR:



RICHARD DUQUETTE
responsable du secteur minier

Rouyn-Noranda, le 7 juin 2012

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, chemin Sainte-Foy, bureau 4.40
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-08-01-70000-31
400927197

Objet : Restauration du site minier Barvue – phase II

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 11 novembre 2011, reçue le 14 novembre 2011 et complétée le 30 mai 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Réaliser la phase II des travaux de restauration du site minier Barvue comprenant la stabilisation et le renforcement des digues du parc à résidus miniers, le détournement permanent d'une section du ruisseau Marcotte sur une distance d'environ 360 mètres, l'aménagement d'une berme stabilisatrice au pied de la digue nord, l'installation d'une couverture imperméable par-dessus cette berme, l'excavation des résidus miniers épanchés dans le secteur de la digue nord et la revégétalisation des surfaces dénudées.

Le projet est localisé sur les lots 31 à 36, rang VII, canton de Barraute, MRC d'Abitibi.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de demande de certificat d'autorisation pour la restauration du site minier Barvue du 11 novembre 2011, signée par Guy Fouquet, ing., 1 page, à laquelle est joint un formulaire de demande de certificat d'autorisation du 4 novembre 2011, 5 pages, 4 annexes et un plan de restauration, 123 pages;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du 11 avril 2012, signée par Guy Fouquet, ing., concernant des informations supplémentaires, 7 pages et copie d'une entente entre le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et Mines Abcourt inc.;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du 12 avril 2012, transmis par Guy Fouquet, ing., auquel sont joints 1 rapport d'expertise, 5 pages, 4 annexes et 1 rapport complémentaire, 1 page, 4 annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du 12 avril 2012, transmis par Guy Fouquet, ing., auquel sont joints 2 plans et un rapport de caractérisation des stériles de la halde Barvue, 19 pages;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du 18 avril 2012, transmis par Guy Fouquet, ing., en réponse à des demandes d'informations supplémentaires auquel sont joints une lettre de Mines Abcourt inc. et 1 plan;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du 8 mai 2012, signée par Guy Fouquet, ing., 3 pages, 2 annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du 18 mai 2012, transmis par Guy Fouquet, ing., en réponse à des demandes d'informations supplémentaires auquel sont joints un devis technique et 8 plans;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du 29 mai 2012, transmis par Guy Fouquet, ing., en réponse à des demandes d'informations supplémentaires auquel est jointe une note technique;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du 30 mai 2012, transmis par Guy Fouquet, ing., concernant les fiches techniques de la géomembrane et du géotextile, 2 pages.


En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

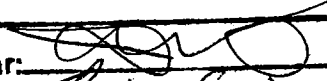
Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ÉW/DH/dd


Édith van de Walle
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec

Analysé par: 
Vérifié par: <i>Heise Spiegel, mg. 7-06-2012</i>
Recommandé par: _____

1. The first part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee. The names are listed in alphabetical order, and the addresses are listed below each name. The list includes the names of the members of the committee, the names of the members of the sub-committee, and the names of the members of the advisory committee. The addresses are listed in the same order as the names.

Rouyn-Noranda, le 10 décembre 2012

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Ministère des Ressources naturelles
880, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-08-01-70000-34
400986705

Objet : Restauration du site minier Barvue - Phase III

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 24 septembre 2012, reçue le 1^{er} octobre 2012 et complétée le 4 décembre 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Réaliser la phase III des travaux de restauration du parc à résidus miniers Barvue, comprenant l'excavation d'environ 225 000 mètres cubes de résidus miniers épanchés le long du ruisseau Marcotte, la restauration du ruisseau Marcotte dans la zone d'excavation, la revégétalisation des surfaces dénudées et la construction de 2 bassins de sédimentation d'une capacité de 2500 mètres cubes.

Le projet est localisé sur les lots 31 à 36, rang VII, canton de Barraute, MRC d'Abitibi, aux coordonnées géographiques suivantes :

UTM, zone 18 : 303 652 m E / 5 384 097 m N

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de demande de certificat d'autorisation pour la restauration du site minier Barvue – phase III du 24 septembre 2012, signée par Guy Fouquet, ing., 1 page, à laquelle est joint un formulaire de demande de certificat d'autorisation du 25 septembre 2012, 6 pages, 4 annexes;

- Courriel au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du 17 octobre 2012 transmis par Guy Fouquet, ing., auquel sont annexés un devis technique, 118 pages et 21 plans;
- Courriel au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du 29 novembre 2012 transmis par Guy Fouquet, ing., concernant des informations supplémentaires;
- Courriel au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du 30 novembre 2012 transmis par Guy Fouquet, ing., concernant des informations supplémentaires auquel sont annexées des modifications au devis technique, 3 pages;
- Courriel au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du 4 décembre 2012, transmis par Guy Fouquet, ing., auquel sont joints 21 plans.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.


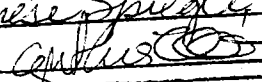
En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



ÉW/DH/dd

Édith van de Walle
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec

Analysé par:	
Vérfié par:	Thérèse Spigley 10-12-2012
Recommandé par:	



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec**

Rouyn-Noranda, le 11 mars 1996

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

Mines Abcourt inc.
Case postale 459
Évain (Québec) J0Z 1Y0

N/Réf. : ~~7430-08-01-00151-00~~ ⁷⁶¹⁰⁻⁰⁸⁻⁰¹⁻⁷⁰⁰⁰⁰⁻²⁴
1124501

Objet : Travaux de stabilisation sur la
bande riveraine

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 19 février 1996, reçue le 19 février 1996 et complétée le 29 février 1996, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de stabilisation d'une section de rive artificialisée d'un ruisseau affluent de la rivière Laflamme ; cette section est située en périphérie du parc de résidus de la propriété Abcourt-Barvue de Mines Abcourt inc.

Les travaux porteront sur trois segments de rive d'environ 100, 30 et 60 mètres respectivement d'ouest en est. Ils consisteront en la mise en place, au bas de la pente, d'un enrochement plein d'environ 1,8 à 2,4 mètres (6 à 8') de large par 1 mètre de hauteur (2 à 3'), suivi d'un enrochement partiel sur le reste de la pente reprofilée.



CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

N/Réf. : ~~7430-08-01-00151-00~~ ⁷⁶¹⁰⁻⁰⁸⁻⁰¹⁻⁷⁰⁰⁰⁰⁻²⁻²⁴
1124501

Le 11 mars 1996

La phase d'excavation aux fins de reprofilage est prévue pour mars 1996. L'enrochement se fera durant l'été suivant. Le nouveau talutage sera effectué suivant une pente de 1/3, sur une hauteur maximale d'environ 4,6 mètres (15').

Le projet est localisé sur les lots 33B et 34B, rang 7, canton Barraute, municipalité de Barraute, municipalité régionale de comté d'Abitibi.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour travaux de stabilisation de la rive daté du 19 février 1996, signé par Renaud Hinse.

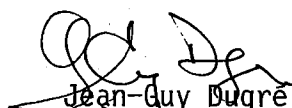
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

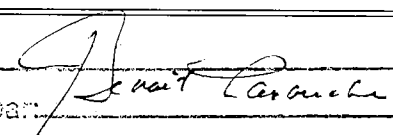
Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

JGD/BL/cl


Jean-Guy Dugré
Directeur régional
de l'Abitibi-Témiscamingue et
du Nord-du-Québec

Analysé par: 
Vérifié par: _____
Recommandé par: _____



